

HOLDING OCALOU
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 2 178 450 EUROS
SIEGE SOCIAL : 370 AVENUE DE L'INDUSTRIE - ZONE ARTISANALE DE LEYGAT
43190 TENCE
952 424 307 RCS LE PUY EN VELAY

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 3 AOUT 2026**

L'an 2026,
Le trois aout,
A 10 heures,

Madame Catherine CROC,
demeurant Chalayon 43190 TENCE,

Propriétaire de la totalité des 2 178 450 parts sociales de 1 euro composant le capital social
de la Société HOLDING OCALOU,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

Étant précisé que la société DMGD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été
régulièrement informé des décisions devant être prises,

En présence de Monsieur Alexandre RANCON,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :
Monsieur Alexandre RANCON, né le 8/01/1991 à ST ETIENNE, demeurant Chalayon 43190
TENCE, de nationalité française et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et des statuts.

Pendant la durée de ses fonctions de gérant, le contrat de travail de Monsieur Alexandre
RANCON comme directeur d'exploitation de la société 3C (filiale de la société HOLDING
OCALOU) sera suspendu mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une
raison quelconque.

Monsieur Alexandre RANCON a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et
qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer
lesdites fonctions au sein de la Société.

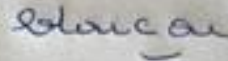
DEUXIÈME DÉCISION

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique, le nouveau co-gérant et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Catherine CROC



Monsieur Alexandre RANCON



C.R.

A.A